

**ARRETE n° 22-AT-0944
PROROGEANT L'ARRETE
22-AT-0824**

LE MAIRE DE LA VILLE DE NANTERRE.

Portant réglementation du
stationnement
rue de Courbevoie
du 14/10/2022 au 10/11/2022

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1
à L. 2213-6

Vu l'arrêté n°22-AT-0824 en date du 06/09/2022,

Votre correspondant :

SERVICES TECHNIQUES
Direction INFRA -JLC/NB
Tel : 01.47.29.50.50
Fax : 01.47.29.48.22

Considérant la réouverture d'une fouille

ARRÊTE

Article 1 : Les dispositions de l'arrêté 22-AT-0824 du 06/09/2022, portant
réglementation de la circulation 58 rue de Courbevoie, sont prorogées jusqu'au
10/11/2022.

Article 2 : Monsieur Souleymane SISSAKO (AXE BTP) est chargé de l'exécution
du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en
vigueur.

NANTERRE, le 11 Octobre 2022

Le Maire de NANTERRE



Patrick JARRY

DIFFUSION:

COMMISSARIAT DE POLICE
Régie ASVP (MAIRIE DE NANTERRE)

Monsieur Souleymane SISSAKO (AXE BTP) axebtp77@gmail.com

Conformément à l'article R.421-1 du code de la justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un
recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de
notification ou de publication.